

## SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Grand Hôtel d'Orléans à Albi, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :**  
08 avril 2025

**Date d'affichage :**  
08 avril 2025

**Nombre de délégués en exercice :** 59

**Délibération n° :** 14042025 /3.2

**Nombre de voix délibératives :**  
36

#### **Membres titulaires présents : 28**

Jean-Paul **ALRAN**, Alain **ASTIE** (pouvoir de Francis **REMIOT**) est sorti de la salle et n'a pas participé au vote pour les délibérations n° 2.1 et 2.4, Jean-Charles **BALARDY**, Bernard **BARRIER**, Jacques **BIAU**, Sylvain **CALS** (pouvoir de Myriam **VIGROUX**), François **COLLADO**, Elian **COMENT**, Jean-Luc **DARGEIN-VIDAL** (pouvoir de Jean **ESQUERRE**), Alex **DE NARDI**, Jean-Luc **ESPITALIER**, Gérard **FABRE**, Jean-Marc **FEDOU**, Lionel **GERVAUX**, Gilles **GINESTET**, Frédéric **ICHARD**, Xavier **ICHARD**, Patrice **JACQUET**, Nicolas **LEROUX**, Didier **MAHOUX** (pouvoir de Franck **MONNERET**), Jacques **MAURY**, Alain **OURLIAC**, Jean-Paul **RAYSSAC** (pouvoir de Marc **MADERN**), Michel **SABLAYROLLES**, Jean-Marc **SOULAGES**, Jean-Marc **TARROUX**, Didier **VALAX**, Olindo **VIVAN**.

#### **Membres titulaires représentés : 3**

Christian **HAMON** (représenté par Thierry **FOUCHÉ**), Joël **IMBERT** (représenté par Charly **ESPITALIER**), Daniel **MAYNADIER** (représenté par Joël **MARCATO**)

#### **Membres suppléants présents : 3**

Thierry **FOUCHÉ** (représente Christian **HAMON**), Charly **ESPITALIER** (représente Joël **IMBERT**), Joël **MARCATO** (représente Daniel **MAYNADIER**)

#### **Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 5**

Jean **ESQUERRE** (pouvoir à Jean-Luc **DARGEIN-VIDAL**), Marc **MADERN** (pouvoir à Jean-Paul **RAYSSAC**), Franck **MONNERET** (pouvoir à Didier **MAHOUX**), Francis **REMIOT** (pouvoir à Alain **ASTIE**), Myriam **VIGROUX** (pouvoir à Sylvain **CALS**).

#### **Membres titulaires excusés : 23**

Alain **BOUISSET**, Michel **BUFFEL**, Alain **CLERGUE**, Vincent **COLOM**, Pierre **ESCANDE**, Jean-François **FALGAYRETTES**, Michel **FARENC**, Sylvain **FERNANDEZ**, Didier **GAVALDA**, Serge **GAVALDA**, Gaëtan **GÖBBELS**, Jean-Pierre **GOS**, Emile **GOZE**, Frédéric **JOURDE**, Alain **LEMONNIER**, Éric **LEROUX**, Noël **MEYSSONNIER**, Marc **MONTAGNÉ**, Jean-Claude **PINEL**, Vincent **RECOULES**, Jacques **SALVETAT**, Jean-Claude **VERNIER**, Mickaël **VIATGE**.

**Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de réseaux d'énergies et de travaux associés**

Monsieur le Président rappelle Le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité dans le département du Tarn.

À ce titre, et conformément à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SDET exerce une partie de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification dont il a conservé la prérogative.

Il précise que d'autres acteurs du département du Tarn sont également en charge de travaux de réseaux sur leur territoire, notamment :

- Energie Services Lavour Pays de Cocagne
- La Régie municipale d'électricité de Saint-Paul Cap de Joux
- Le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Carmausin,
- Le Syndicat Intercommunal d'Électrification de Tanus
- Le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 2224-36 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération exerçant la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité peuvent également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques.

Il précise que le SDET est en charge de la répartition des aides du Compte d'affectation spéciale FACE et qu'à la demande des autres AODE du territoire, le SDET propose de constituer un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un marché de travaux d'électrification et d'autres réseaux secs associés sur le département du Tarn.

Il explique qu'en mutualisant les besoins sur son territoire, le SDET permettrait aux autres AODE de pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés et de coordination de travaux.

Monsieur le Président ajoute que la participation financière de chaque membre du groupement se fera au prorata de communes composant le territoire de chaque membre.

Ainsi, elle intégrera les frais de personnel, les frais de publicité, de cabinet mais également les frais de recours ou de contentieux en cas de litige et Resteront à déterminer les frais de publications et les frais d'assistance et de défense en cas de contentieux.

Concernant les frais annuel complémentaire, correspondant à une fois par année d'exécution du marché), Monsieur le Président explique qu'une participation de 1000 euros annuel complémentaire par membre sera demandée afin de convenir des frais liés durant l'exécution du marché (avenant, suivi de marché).

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de se prononcer pour constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8) du Code de la Commande Publique afin de :

- Les études et travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et de dissimulation de réseaux de distribution d'énergie électrique ;
- Les études et travaux d'exécution de branchements ;
- Les études et travaux d'enfouissement coordonnés du réseau de service universel de télécommunications,
- Les études et travaux de dissimulation ou d'extension de réseau de communications électroniques dans le cadre de l'article L2224-36 du CGCT.

Monsieur le Président propose également de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande en rappelant que ce dernier n'a pas la personnalité morale.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- De constituer un groupement de commandes, ne disposant pas de la personnalité morale, sur le fondement des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour :
  - Les études et travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et de dissimulation de réseaux de distribution d'énergie électrique ;
  - Les études et travaux d'exécution de branchements ;
  - Les études et travaux d'enfouissement coordonnés du réseau de service universel de télécommunications,
  - Les études et travaux de dissimulation ou d'extension de réseau de communications électroniques dans le cadre de l'article L2224-36 du CGCT.

- De définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande par le biais d'une convention constitutive, annexée à la présente délibération, entre Energie Services Lavour Pays de Cocagne, la Régie municipale d'électricité de Saint-Paul Cap de Joux, le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Carmausin, le Syndicat Intercommunal d'Électrification de Tanus et le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme

A Albi, le 14 avril 2025

**Le Président**  
**M. Alain ASTIE**

**Le secrétaire de séance**  
**M. François COLLADO**



Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

ID : 081-258100072-20250414-14042025\_3\_2-DE

